

**ARR\_2024\_1038**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**ABROGATION DE L'ARRETE N° 2024\_0929 ET PORTANT REOUVERTURE DE  
L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : RESTAURANT ET DU MUSEE  
FOURNAISE, 3 RUE DU BAC A CHATOU**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-5, R.111-19 et R.123-1 à R.123-55,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 3ème catégorie,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2024\_0929 portant fermeture de l'établissement recevant du public : restaurant et Musée Fournaise,

Vu la visite du Restaurant Maison Fournaise et du Musée Fournaise effectuée par la Commission Communale de Sécurité le 5 novembre 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 5 novembre 2024 indiquant que l'ensemble des vérifications demandées ont été effectuées et les non-conformités levées, les essais réalisés ont permis de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alarme,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 5 novembre 2024 à la reprise de l'exploitation du Restaurant Maison Fournaise et du Musée Fournaise,

Considérant la responsabilité du Maire en matière de sécurité dans les établissements recevant du public,

Considérant que l'ensemble des vérifications demandées ont été effectuées et que les essais réalisés ont permis de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alarme,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n°2024\_0929 portant fermeture de l'établissement recevant du public : restaurant et Musée Fournaise est abrogé.

**Article 2** : L'Établissement Restaurant Maison Fournaise et Musée Fournaise sis 2, rue du Bac Île des Impressionnistes 78400 Chatou, Établissement recevant du public en type N de la 4ème catégorie est autorisé à ouvrir et à exploiter ses locaux à compter de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : L'exploitant du Restaurant FOURNAISE est tenu de respecter les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au responsable du Restaurant de la Maison Fournaise,
- Au responsable du Musée de la Maison Fournaise,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- Au Commissaire de Police,
- A Monsieur le Sous Préfet de Saint Germain en Laye.

NOTIFIÉ, le 6/11/2024